

La **Genétouze**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **06 mai 2026****NOMBRE DE MEMBRES****En exercice : 11**

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le **6 mai** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, MARTY Christine, FOURRAGON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris, GROSLAUD Didier

Date de convocation

29/04/2026

Excusés : AVRIL Alexandre**Date d'affichage**

29/04/2026

Pouvoir :**Secrétaire de séance :** GAUTRIAUD Magali

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE - DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE – INTERET GENERAL ET APPROBATION

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

/ /

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de La Genétouze a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 juillet 2022.

Et publication du :

/ /

Par délibération du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Genétouze prévue aux articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'urbanisme sous condition de reconnaissance de l'intérêt général du projet et en a défini les modalités de concertation.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de La Genétouze est engagée pour un objet :

- ✓ Faire évoluer les règlements écrits et graphiques du PLU, ainsi que créer une orientation d'aménagement et de programmation, dans le but de créer trois secteurs Npv encadrés par l'OAP afin de permettre l'implantation d'une partie de la future centrale photovoltaïque du circuit de Haute Saintonge.

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 25 septembre 2025. Le dossier a également été soumis pour avis sur l'évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui n'a pas rendu d'avis.

Par délibération du 20 octobre 2025, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation.

Par arrêté municipal de monsieur le Maire du 19 décembre 2025, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de La Genétouze a été soumis à enquête publique, Monsieur Éric DEMAISON ayant été désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de POITIERS le 20 novembre 2025.

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 janvier 2026 à 9 heures au 25 février 2026 à 17 heures inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de La Genétouze. Les

pièces du dossier, comprenant La notice explicative, l'étude d'impact, le bilan de la concertation, les pièces de procédure, les documents du PLU modifiés (Règlement graphique, écrit et OAP) ont par ailleurs été mis à disposition du public dans les mêmes lieux, accompagnés d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Une contribution a été enregistrée par le commissaire enquêteur durant le temps de l'enquête publique.

Après avoir analysé l'ensemble des remarques du public et des personnes publiques associées et au vu des éléments de réponse apportés par la commune de La Genétouze, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 24 mars 2026, émettant un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de La Genétouze.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-49 et suivants relatifs à la procédure de mise en compatibilité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du 28 novembre 2024 du conseil municipal prescrivant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Genétouze et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du projet réunissant les Personnes Publiques Associées du 25 septembre 2025, leurs avis, ainsi que les observations du public ;

Vu la décision n°E25000209/86mod1 du président du tribunal administratif de POITIERS en date du 20 novembre 2025 désignant Monsieur Éric DEMAISON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté de monsieur le maire de la commune de la Genétouze du 19 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 26 janvier 2026 au 25 février 2026 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur concernant le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de La Genétouze ;

Considérant l'évolution du zonage de surfaces classées UX (secteur d'activités économiques et d'équipements collectifs), N (zone naturelle et forestière) et A (zone agricole) vers trois secteurs Npv (secteur d'activités de production énergétique) d'une superficie totale de 39,67 hectares pour permettre l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque, objet de cette déclaration de projet ;

Considérant l'évolution du règlement écrit au sujet des hauteurs des constructions et modules de panneaux photovoltaïques ainsi que de l'aspect des clôtures en zone Npv ;

Considérant la création de l'OAP « SECTEUR DE PROJET N°3 – SECTEURS PHOTOVOLTAÏQUES DU POLE MÉCANIQUE » encadrer le projet ;

Considérant l'article L300-6 du code de l'urbanisme déclarant l'intérêt général du projet et la nécessité d'évolution du PLU ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet de modifications afin de prendre en compte les observations des personnes publiques associées, telles que formulées dans l'avis de la CDPENAF et exprimées lors de la réunion d'examen conjoint et retranscrites dans le PV de synthèse.

Je vous propose :

- ✓ de prendre en compte la réponse de la MRAE, les conclusions de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en autorisant les modifications au dossier,
- ✓ d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de La Genétouze, tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pièce(s) Jointe(s) :

- ✓ Notice de présentation et annexe
- ✓ Règlement graphique
- ✓ Règlement écrit
- ✓ Orientations d'Aménagement et de Programmmations
- ✓ Bilan de la concertation
- ✓ Pièce de procédure
- ✓ Rapport d'enquête du commissaire enquêteur
- ✓ Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Pascal ARSICAUD



AR Prefecture

017-211701735-20260506-2026_34-DE
Reçu le 11/05/2026